



## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**N°25.DST.761**

**OBJET : réglementation temporaire du stationnement – 131 rue Colbert – DEM IN FRANCE – le 20/10/2025 de 08h00 à 13h00.**

Le Maire de la commune de PERTUIS,

**VU** la requête reçue le 08 octobre 2025 par laquelle l'entreprise **DEM IN FRANCE – 351 chemin Albert Desolme – 84120 PERTUIS** - SIRET N°979 289 873 R.C.S. AVIGNON (ou 351 avenue Pierre Semard – 84120 PERTUIS), sollicite l'autorisation de stationner le 20/10/2025 au matin un camion de déménagement conformément au plan ci-joint,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

**VU** la délibération n°24.DFCP.685 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

**VU** la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **DEM IN FRANCE** a sollicité une autorisation de stationner 1 camion de déménagement (ou 2 petits) sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise **DEM IN FRANCE** est autorisée à stationner 1 camion de déménagement (ou 2 petits) sur la voie suivante :

**■ rue Colbert au droit du n°131 de la voirie communale – 2 places de stationnement**

**- la circulation sera interdite rue Colbert**

- une déviation sera mise en place par l'entreprise DEM IN FRANCE en bas (à l'entrée) de la rue Colbert**
- interdiction d'entreposer sur les trottoirs et sur la voie**

**☞ la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du(des) stationnement(s)**

- mise en place d'une déviation « piétons » si nécessaire par l'entreprise**

**- aucun autre stationnement ne sera autorisé**

**- précautions à prendre avec les pots de fleurs de la rue Colbert**

À charge pour l'entreprise de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2** : L'occupation ne pourra être entreprise que sur **une demi-journée le LUNDI 20 OCTOBRE 2025 de 08h00 à 13h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le(s) véhicule(s) par les soins de l'entreprise et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 5 :** L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **45,50€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

**ARTICLE 6 :** La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 7 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 9 :** Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

**ARTICLE 10 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 11 :** Pendant toute la durée du déménagement, l'entreprise veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu. A la fin du déménagement, l'entreprise veillera à remettre les lieux en l'état initial.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 14 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public



Le 16 oct. 2025



**TYPE DE TRAVAUX** : stationnement d'1 camion de déménagement (ou 2 petits) / opération réalisée par l'entreprise DEM IN FRANCE (84120 PERTUIS).

**N° ARRÊTÉ** : 25.DST.761

**EN DATE DU** : 14 octobre 2025

## STATIONNEMENT INTERDIT

**- 131 rue Colbert**

**Le LUNDI 20 OCTOBRE 2025  
de 08h00 à 13h00**

